**RCF Emission Consom’acteurs**

**Séance d’enregistrement le ???? 2024 à ????**

**sur la thématique « *Les eaux minérales contaminées »***

**Daniel Joly, Référent environnement**

**et bénévole à l’UFC\_Que choisir Doubs-T.Belfort**

Dans une émission diffusée en 2022, j’ai parlé des eaux minérales. Je m’étais volontairement limité à leurs caractéristiques physico-chimique et à la mise en évidence de ce qui les différencie de l’eau du robinet. A savoir que des traitements sont possibles, mais limités. On peut intervenir sur le fer, le manganèse, le fluor. En revanche, selon la législation en vigueur destinée à protéger les consommateurs, il était bien précisé qu’elles ne doivent en aucun cas subir de traitements de désinfection et qu’elles doivent être exemptes de toute pollution aux pesticides. De fait, sur leur étiquette, les eaux minérales promettent une eau naturelle pure et non filtrée. La réglementation européenne interdit d’ailleurs toute désinfection de l’eau minérale, qui doit être d’une excellente qualité microbiologique. L’eau minérale coûte suffisamment chère pour satisfaire à ces exigences, contrairement à l’eau du robinet, dont l’origine, plus ordinaire que celle de leur homologue minérale tant vantée par la publicité, est désinfectée avant de devenir potable.

Depuis lors, plusieurs révélations fracassantes se sont inscrites en faux contre cette présentation surfaite qui, selon certaines associations, confine à l’allégation mensongère. Une enquête menée par les journalistes Marie Dupin de Radio France et Stéphane Foucart, du journal Le Monde est publiée fin janvier 2024. Elle dénonce des fautes graves de la part de Nestlé quant au traitement des eaux minérales : « *Injection de sulfate de fer, utilisation de charbon actif, d’ultraviolet, microfiltration inférieure aux seuils autorisés… Pour masquer les contaminations des eaux de source et minérales qu’ils mettent en bouteille, des industriels, dont Nestlé Waters, ont eu recours à des systèmes de purification interdits.*»

L’UFC Que Choisir rebondit sur cette publication pour faire un historique de ce scandale. Fin 2020, une enquête administrative est lancée en décembre 2020 suite à un signalement d’un ancien employé de la société Alma (propriétaire des marques Cristaline, St-Yorre, Chateldon, Vichy Célestins, …) auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette enquête met effectivement au jour des pratiques frauduleuses. Plus, tout est fait pour que les fraudes restent cachées et les enquêteurs suspectent que les fraudes découvertes chez Alma ne sont pas isolées. C’est ce qui aurait poussé Nestlé Waters, sentant le danger venir, à solliciter une rencontre en toute confidentialité le 31 août 2021 avec la ministre de l’industrie. L’UFC rappelle qu’en de telles circonstances, le gouvernement, ce qu’il n’a pas fait, aurait dû saisir le procureur de la République et mettre en garde les consommateurs de France et des autres Etats membres.

Le gouvernement, en novembre 2021, saisit tout de même l’IGAS (l’Inspection générale des affaires sociales) d’une mission d’inspection des usines de conditionnement d’eaux minérales situées en France. Rendu en juillet 2022, toujours dans la plus grande confidentialité précise Radio France, le rapport est accablant. Il estime à au moins 30 % les marques françaises ayant recours à des traitements non conformes. Et pour ce qui est de Nestlé, la mission d’inspection a constaté de « graves écarts à la réglementation ».

Nestlé Waters se défend en prétendant que ces traitements illégaux cachés aux autorités n’ont a priori pas mis en danger les consommateurs. Selon l’industriel, la microfiltration en deçà de 0,8 micron, illégale s’agissant d’eau minérale, est indispensable pour maintenir la sécurité de ses eaux, de moins en moins protégées des risques de contamination et de pollution. Il a été révélé que certains puits sont contaminés par des bactéries coliformes et que des métabolites de pesticides ont également été découverts dans l’eau de Perrier. C’est sur ce point que le groupe demande un assouplissement de la réglementation, accordée dans la foulée par le gouvernement qui a assoupli la réglementation sur les microfiltrations, dans la plus grande discrétion, selon Le Monde.

Suite aux révélations de Radio France et du Monde, l’association Food Watch porte plainte en février 2024 à l’encontre de Nestlé Waters et le groupe Sources Alma mais aussi l’Etat français. Foodwatch questionne aussi la complaisance de la France, mouillée dans cette affaire depuis 2022, qui a fait preuve d’un silence assourdissant. Personne, pas même une multinationale comme Nestlé, n’est au-dessus des lois. En la circonstance il semblerait bien que si !